Contenu à fournir \_CPAS \_ Page informative générale

**Préambule**• Les informations relatives au Fonds social de l’eau ont été mises à jour afin d'assurer une communication harmonisée sur les sites internet des différents distributeurs d’eau. Ce contenu renvoie vers une page explicative, fixe et hébergée sur votre propre site. **•** *En bleu : notes et consignes à suivre.*

### *COVER à intégrer*Une image contenant texte, capture d’écran, dessin humoristique, graphisme Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

### **Besoin d’aide pour payer votre facture d’eau ? Le Fonds Social de l’Eau peut vous aider**

[Chapo]**En cas de difficultés financières, vous n’êtes pas seul. Le Fonds Social de l’Eau peut prendre en charge votre facture d’eau.**

**C'est quoi, le Fonds social de l'eau ? Comment cela fonctionne ?**

Chaque fois qu’un citoyen paie sa facture d’eau, une petite part (en 2025 : **0,0332 € par m³**) est mise de côté dans un **fonds solidaire**. Cet argent permet d'intervenir dans le paiement des factures d'eau des personnes en difficulté de paiement.

**Qui peut en bénéficier ?**  
Vous pouvez en bénéficier si vous êtes :

* **Une personne physique** (pas une entreprise),
* **Locataire (titulaire du compteur ou non) ou propriétaire, bénéficiaire de l’aide sociale ou non**
* Si vous habitez en **Wallonie** (hors Communauté Germanophone)
* En **difficulté de paiement** de votre facture d’eau pour votre **résidence principale** (là où vous habitez),
* Et que cette consommation est **personnelle** (pas pour une activité commerciale).

**Comment faire pour en bénéficier ?**

Prenez contact avec **le CPAS de votre commune** *(intégrer un lien vers https://www.uvcw.be/fiches-locales/)*. Un assistant social vous écoutera, examinera si vous pouvez bénéficier du Fonds social de l'eau selon votre situation et vous guidera dans les démarches.

**Le Fonds d’amélioration technique (FAT)**

Il existe aussi un **Fonds d'Amélioration Technique (FAT) :** ce fonds peut financer certains travaux (ex. : réparation de fuite, installation d’un mitigeur, chasse d’eau économique, etc.) pour **réduire votre consommation d’eau**.

💡 Attention : si vous êtes locataire, le propriétaire reste responsable de certains travaux. Celui-ci a le devoir d’entretenir et de réparer le bien mis en location. Le FAT n’intervient pas à sa place.

[**Introduire une demande auprès de votre CPAS**](https://www.uvcw.be/fiches-locales/)

*Mettre sous forme de bouton Call-to-Action*

*Intégrer un lien vers https://www.uvcw.be/fiches-locales/*

**Des questions ?**

*Mettre sous forme de bouton Call-to-Action*

*Intégrer un lien vers la FAQ sur le FSE de votre site web*